



VILLE DE ARUE

Date de convocation  
10 décembre 2024

Date de séance  
16 décembre 2024

## Délibération du Conseil Municipal N°2024/79 du 16 décembre 2024

### Régularisant les amortissements des immobilisations du budget annexe des déchets ménagers

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 23

Procuration 09

Votants 32

Pour 32

Contre 00

Abstention 00

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-sept heures et cinq minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU		X	
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT		X	M. Jacky BRYANT
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clét HAMBLIN		X	M. Claudino TEHAMOANA
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI		X	Mme Bernadette VANE
Mme Mirella TEIKITOHE		X	Mme Micheline BANNER
Mme Muriel LYAU		X	Mme Turia ARAPA
M. Heimanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	M. Jérémie CHAINE
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Ève VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET		X	Mme Tahiapitiani TIMAU
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO		X	M. Francis BONNO

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- Où les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 16 décembre 2024.

# Le Conseil Municipal adopte

**Article 1.** - Le conseil municipal autorise le Trésorier des Iles-du-Vent à procéder au rattrapage des annuités d'amortissement non comptabilisées au budget annexe des déchets ménagers en movimentant le compte 1068 comme suit :

N° Inventaire	Libellé	Montant à amortir	Durée d'amortissement	Débit	Crédit	Montant	Mandat	Bordereau
2013.3	Dalle pour borne à verre	494 569	10	1068	28135	494 569	316	161

**Article 2.** - Madame le Maire et le Trésorier des Iles-du-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

**Article 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

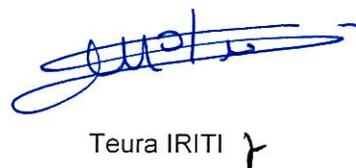
Le secrétaire de séance



June FREELAND



Madame le Maire



Teura IRITI

Le maire de la Ville de Arue atteste, sous sa responsabilité,  
que le présent acte a été transmis à la Subdivision  
administrative des Iles du Vent

le 19 DEC. 2024

et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le 19 DEC. 2024

# **Note explicative de synthèse De la délibération n°2024/79 du 16 décembre 2024**

## **Régularisant les amortissements des immobilisations du budget annexe des déchets ménagers**

La mise en place du référentiel budgétaire M4 s'inscrit dans un projet d'harmonisation de la gestion comptable et financière des Services Publics Industriels et Commerciaux en se rapprochant encore davantage des principes posés par le plan comptable général applicable au secteur privé.

Par ailleurs, par mesure de simplification, il a été décidé que la Polynésie française, la Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna auraient un référentiel M4 unique.

La mise en application de la nomenclature M4 en Polynésie française est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour ce faire, l'état de l'actif des budgets annexes doit être à jour et correspondre à celui du trésor. A cet effet, des écritures de régularisation non budgétaires (passées uniquement par le trésor) et des sorties d'actifs sont nécessaires.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.